

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 7 juillet 2025, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Margaret Lefebvre-Macey et Hélène Vézina et messieurs les conseillers François Prévost, Roger Labrecque et Éric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Monsieur le conseiller Bernard Carey est absent.

Environ 6 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS**
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
 - 5.2. Règlement numéro 395-2025 modifiant le règlement numéro 375-2023 concernant la gestion contractuelle - Avis de motion et dépôt du projet
 - 5.3. Règlement numéro 396-2025 modifiant le règlement numéro 376-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire - Avis de motion et dépôt du projet
- 6. FINANCES**
 - 6.1. Comptes et transferts
 - 6.2. Dépenses autorisées
 - 6.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. Plan de Mise en Œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1. Entente intermunicipale relative aux collectes de matières résiduelles, sélectives et organiques par la ville de Dunham aux municipalités de Abercorn, East Farnham et Frelighsburg - Addenda N° 1
- 9. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
 - 9.1. Rencontre citoyenne du 16 juillet 2025 à 19 h - Invitation
 - 9.2. Mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme - Prolongation
 - 9.3. Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle - maison mobile » - Avis de motion et dépôt du projet
 - 9.4. Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences

unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile » -
Adoption du projet

- 9.5. Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) – Avis de motion et dépôt du projet
- 9.6. Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) – Adoption du projet
- 9.7. Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 – Avis de motion et dépôt du projet
- 9.8. Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 – Adoption du premier projet
- 9.9. Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04 – Avis de motion et dépôt du projet
- 9.10. Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04 – Adoption du projet
- 9.11. Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation – Avis de motion et dépôt du projet
- 9.12. Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation – Adoption du projet
- 9.13. Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04 – Avis de motion et dépôt du projet
- 9.14. Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04 – Adoption du projet

10. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

- 10.1. Pancarte d'entrée du village – Remerciements
- 10.2. Réfection de la rue Kindalane – Ingénieur
- 10.3. Demande de prix 2025-09 - Ponceau des Sources – Contrat

11. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 097-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

RÉSOLUTION 098-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 2 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2025

RÉSOLUTION 099-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 9 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2025

M. Roger Labrecque étant absent lors de cette séance, il ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION 100-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Vézina,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 16 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2025

M. Roger Labrecque étant absent lors de cette séance, il ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION 101-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 26 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS

M. Carl Préfontaine, TPI du Service de sécurité incendie de Sutton, donne de l'information sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

- 8 objectifs
- 40 actions dont plus de la moitié visent à prévenir les incendies
- Les documents sont disponibles sur le site Web du Village d'Abercorn.

5. ADMINISTRATION

5.1. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

RÉSOLUTION 102-07-2025

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, le projet de loi n^o 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q.2017, c.27), a été sanctionné;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* la municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

Que la présente procédure soit adoptée :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article 938.7.2.1 du *Code municipal du Québec*, la présente procédure a pour objectif d'établir des règles propres à maintenir un traitement équitable des plaintes formulées auprès du Village d'Abercorn dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Dans la présente procédure, les expressions termes et mots suivants ont le sens et l'application qui suivent :

- « Processus d'adjudication » : tout processus de demande de soumissions publiques en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable;
- « Processus d'attribution » : tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat pour l'exécution de travaux pour la fourniture d'assurances, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels et comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, et ce, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal du Québec*;
- « Responsable désigné » : personne chargée de l'application de la présente procédure;
- Le « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1).

ARTICLE 4 – RESPONSABLE DÉSIGNÉ

Le responsable désigné de la présente procédure est le directeur général et greffier-trésorier;

Le responsable désigné reçoit les plaintes de même que les manifestations d'intérêts, les examine, en fait l'analyse et répond à celles-ci dans les délais requis par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

ARTICLE 5 – PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée (entreprise) ou un groupe de personnes intéressées (sociétés de personnes, groupe de sociétés de personnes, entreprises) à participer à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

Dans le cadre d'un processus d'adjudication en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées le plaignant qui a l'intention de réaliser le contrat, qui est apte à soumissionner et qui a la capacité de répondre aux besoins exprimés par le Village d'Abercorn dans ses documents d'appel d'offres.

Dans le cadre d'un processus d'attribution en cours, est une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées le plaignant qui, dans l'éventualité où le Village d'Abercorn devait remédier à la situation dont il se plaint, peut valablement manifester son intérêt et démontrer sa capacité à réaliser le contrat.

5.2. Motifs au soutien d'une plainte

Les motifs devant soutenir une plainte relative à un processus d'adjudication ou d'attribution en cours doivent être fondés sur l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents;
- des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- des conditions qui ne sont pas conformes au cadre légal applicable au Village d'Abercorn.

5.3. Modalités et délais de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet¹ et doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@aberncorn.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO.

5.4. Contenu d'une plainte

Toute plainte doit contenir les informations minimales suivantes :

- la date à laquelle elle est transmise;
- l'identification et les coordonnées du plaignant (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
- les motifs justifiant son intérêt;
- l'identification de la demande de soumissions visée par la plainte (numéro de la demande de soumissions, numéro de référence SEAO, titre);
- un exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte peut également être ajouté.

5.5. Recevabilité de la plainte

La plainte doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- elle doit être transmise par une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées au sens de l'article 5.1 de la présente procédure;
- elle doit avoir été transmise par voie électronique au responsable désigné;
- elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- elle doit avoir été reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO;
- elle doit porter sur un processus d'adjudication ou d'attribution en cours au sens de l'article 3 de la présente procédure;
- elle doit porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes, si applicable;

¹ Pour votre information, ce formulaire est accessible à l'adresse suivante : <https://amp.quebec/porter-plainte/plainte-amp/formuler-plainte-amp/>

- elle doit être fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure.

5.6. Réception et examen d'une plainte

Dès réception d'une plainte, le responsable désigné procède à son examen conformément à ce qui suit.

D'une part, il vérifie l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il s'avère que le plaignant n'a pas l'intérêt requis au sens de cet article, il en avise le plaignant sans délai.

D'autre part, une fois qu'il a validé l'intérêt du plaignant, il fait mention de la réception d'une première plainte dans le SEAO.

Par la suite, il confirme que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure sont rencontrés. Dans l'éventualité où elle ne répond pas à l'un ou l'autre des critères de recevabilité de la présente procédure, il en avise sans délai le plaignant en lui précisant le ou les critères d'irrecevabilité prévus à l'article 5.5 de la présente procédure qui ne sont pas remplis.

Si la plainte est recevable, le responsable désigné s'assure auprès du responsable de l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être faites pour juger du bien-fondé des motifs au soutien de la plainte.

Si requis, dans le cadre de l'examen de la plainte, le responsable désigné peut retenir les services de ressources externes.

5.7. Décision

Le responsable désigné transmet la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans l'avis publié sur le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévues. Si requis, la date limite de réception des soumissions peut être repoussée, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

S'il y a plus d'une plainte pour une même demande de soumission reçue, le responsable désigné transmet les décisions au même moment à chacun des plaignants.

Au besoin, le responsable désigné peut reporter la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision, auquel cas, ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cadre d'une plainte portant sur un processus d'attribution en cours, le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

La décision comporte un avis au plaignant selon lequel il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné doit inscrire qu'il a transmis sa décision relative à la plainte, sans délai, dans le SEAO.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

La présente procédure entre en vigueur le 7 juillet 2025.

Dès son entrée en vigueur le Village d'Abercorn doit, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, rendre sa procédure accessible en tout temps sur son site Internet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. Règlement numéro 395-2025 modifiant le règlement numéro 375-2023 concernant la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller François Prévost, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 395-2025 modifiant le règlement numéro 375-2023 concernant la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

5.3. Règlement numéro 396-2025 modifiant le règlement numéro 376-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire – Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Bissonnette, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 396-2025 modifiant le règlement numéro 376-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

6. FINANCES

6.1. Comptes et transferts

RÉSOLUTION 103-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Vézina,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 4 juillet 2025 au montant de 101 644.78 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. Rapport des dépenses autorisées

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées au 31 mai 2025.

6.3. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024

Le maire fait rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024.

RÉSOLUTION 104-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 soit publié dans l'infolettre et sur le site Internet du Village d'Abercorn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Plan de Mise en Œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Adoption

RÉSOLUTION 105-07-2025

- ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en concertation avec les municipalités locales, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;
- ATTENDU QUE L'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige que l'autorité régionale procède à la révision de son schéma ;
- ATTENDU QUE Les orientations en vigueur du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;
- ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;
- ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent à réaliser et leurs conditions de mise en œuvre ;
- ATTENDU QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan qui doit être adopté par chaque autorité qui en sera responsable ;
- ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre du Village d'Abercorn sera intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC de Brome-Missisquoi ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

Que le conseil du Village d'Abercorn adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Brome-Missisquoi ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1. Entente intermunicipale relative aux collectes de matières résiduelles, sélectives et organiques par la ville de Dunham aux municipalités de Abercorn, East Farnham et Frelighsburg - Addenda No 1

RÉSOLUTION 106-07-2025

ATTENDU qu'en raison du cadre légal les parties doivent réduire la durée de l'entente d'un an afin qu'elle se termine le 31 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

Que le conseil du Village d'Abercorn autorise la signature de l'addenda numéro 1 à l'Entente intermunicipale relative aux collectes de matières résiduelles, sélectives et organiques par la ville de Dunham aux municipalités de Abercorn, East Farnham et Frelighsburg

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit addenda sur la base du projet soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

9.1. Rencontre citoyenne du 16 juillet 2025 à 19 h - Invitation

Le maire mentionne que les personnes ne pouvant pas participer à la rencontre citoyenne du 16 juillet sont invitées à donner leur nom à la municipalité.

9.2. Mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme - Prolongation

RÉSOLUTION 107-07-2025

ATTENDU qu'en vertu du règlement No. 365-2023-1 concernant le Comité consultatif d'urbanisme, le mandat des membres est de deux ans à compter de leur date de nomination au conseil;

ATTENDU que certains mandats sont échus et qu'ils doivent être choisis le 3^e mois de chaque année;

ATTENDU la démission de M. Paul Saint-Jacques;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

De prolonger le mandat de tous les membres du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 mars 2026 afin d'assurer le quorum;

De remercier M. Paul Saint-Jacques pour son engagement envers le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile » - Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Hélène Vézina, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile » sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance

9.4. Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile » - Adoption du projet

RÉSOLUTION 108-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile »);

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 août 2025 à 19 h ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) - Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance

9.6. Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) - Adoption du projet

RÉSOLUTION 109-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025);

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 août 2025 à 19 h ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 - Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller François Prévost, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie

maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

9.8. Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 - Adoption du premier projet

RÉSOLUTION 110-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 août 2025 à 19 h ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9. Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04 - Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04 sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

9.10. Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04 - Adoption du projet

RÉSOLUTION 111-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 août 2025 à 19 h ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.11. Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation - Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Hélène Vézina, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

9.12. Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation - Adoption du projet

RÉSOLUTION 112-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 août 2025 à 19 h ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.13. Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04 - Avis de motion et dépôt du projet

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Hélène Vézina, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04 sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

9.14. Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04 - Adoption du projet

RÉSOLUTION 113-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 août 2025 à 19 h ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

10.1. Pancarte d'entrée du village - Remerciement

RÉSOLUTION 114-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

De remercier M. Christian Palomares pour son temps et son dévouement à refaire entièrement, et ce, bénévolement, la pancarte d'Abercorn située à l'entrée du Village d'Abercorn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

10.2. Réfection de la rue Kindalane - Ingénieurs

RÉSOLUTION 115-07-2025

CONSIDÉRANT que la rue Kindalane n'a qu'une voie de circulation et n'est desservie qu'avec l'aqueduc;

Considérant le projet de construction de deux nouveaux immeubles sur cette rue;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre de service révisée de la firme EXP datée du 2 juillet 2025 pour les services d'ingénierie requis pour la réfection de la rue Kindalane pour un montant de 17 000 \$ plus taxes ;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (excédent accumulé non affecté) et/ou toute aide financière admissible.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. Demande de prix 2025-09 – Ponceau des Sources - Contrat

RÉSOLUTION 116-07-2025

CONSIDÉRANT que le Village d'Abercorn a reçu 4 propositions dans le cadre de la demande de prix 2025-09 :

Excavation Dominic Carey Inc. 28 226.68 \$
Bertrand Ostiguy Inc. 45 989.90 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc. 46 274.32 \$
Huard Excavation Inc. 57 481.75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Antoine Gaudreau, ingénieur chez Artelia;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de l'entreprise Excavation Dominic Carey Inc. pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Sources, près de la voie ferrée, au montant de 28 226,68 \$ taxes incluses;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (excédent accumulé non affecté) et/ou toute aide financière admissible.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

11. VARIA

Aucun dossier.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 117-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 20 h 47.

Me Jean-François Grandmont,
OMA Directeur général et
greffier-trésorier

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.